



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de Ville de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 23 août 2010 à 19 h.

PRÉSENTS :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller

ABSENTS :

Madame Diane Berthiaume, conseillère
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ET

Me Laurent Laberge, avocat et greffier
Monsieur Éric Gélinas, directeur urbanisme et environnement

Tous siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Point 1

17520-08-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 2
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT 601-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 (CRÉATION DE LA ZONE H-428) DE FAÇON À :

- a) Créer la zone H-428 à même la zone H-406;
- b) Créer la grille d'usages et normes relative à la nouvelle zone H-428.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-11

Monsieur Éric Gélinas, M. ATDR, explique le projet de règlement 601-11, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- ✓ Le numéro de la nouvelle zone doit être modifié, car il existe une zone portant le numéro I-428, ce qui peut porter à confusion. La nouvelle zone doit donc porter le numéro H-429.
- ✓ Il faut amender le titre de la section 10.11, l'article 10.11.1 et le 1^{er} alinéa de l'article 10.11.2 afin d'ajouter le # de la zone H-429 après H-407.
 - « **Section 10.11 : Dispositions particulières applicables aux zones H-407 et H-429** »
 - « **10.11.1 : Champ d'application**
Dans *les zones H-407 et H-429*, les dispositions particulières de la présente section s'appliquent. »
 - « **10.11.2 : Normes applicables**
En plus des dispositions du présent règlement, les normes suivantes s'appliquent aux zones H-407 et H-429. »
- ✓ Dans la grille d'usages et normes relatives à la zone H-429, établir la profondeur minimale des terrains à 50 mètres au lieu de 30 mètres.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-11

- ✓ Monsieur Germain Richer : Monsieur désire savoir quelles sont les normes apparaissant à l'article 10.11 du règlement de zonage numéro 601.
- ✓ Monsieur Gaétan Bordeleau : Monsieur désire savoir si cette zone comprend des services d'égout et d'aqueduc.
- ✓ Monsieur Jean-Pierre Joubert : Question concernant les normes de l'article 10.11.
- ✓ Monsieur Gaétan Bordeleau : Monsieur désire connaître la superficie de la zone H-429.
- ✓ Monsieur Jean-Pierre Joubert : Monsieur désire savoir s'il est prévu de desservir cette zone en égout et en aqueduc.
- ✓ Monsieur Germain Richer : Monsieur désire savoir quelles sont les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

professions comprises dans l'expression
« Services professionnels ».

✓ Monsieur Heppel :

Monsieur désire savoir si le changement
de zonage est effectué à la demande des
citoyens ou des promoteurs.

Point 2

17521-08-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

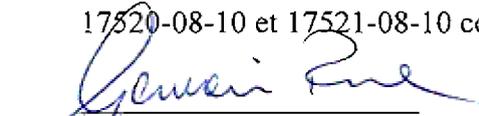
ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est
levée à 19 h 12.

Pour : 2

Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
17520-08-10 et 17521-08-10 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17520-08-10 et
17521-08-10, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de
consultation tenue le 23 août 2010.



Me Laurent Laberge, avocat
Greffier